



La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

DANS CE NUMÉRO :

Ampoules halogènes	3
Recyclage des déchets	4
Dégâts des eaux	5 6
Enquête—prix Les marchés	7 8
Compteur GAZPAR	9 10
Soutenez notre action	11

Lancée à l'automne par l'UFC Que Choisir, la 3ème campagne « Choisir son fuel » vient de s'achever sur un bilan positif : environ 50 euros d'économie par commande.

Le chauffage au fuel est le 3ème mode de chauffage utilisé en France, alors il est totalement incompréhensible que le gouvernement nous annonce presque brutalement que d'ici 10 ans, il n'y aura plus de chaudières au fuel ! Comment feront les consommateurs pour se chauffer ? Le principe des aides, sous forme de crédit d'impôt, ou autre se conçoit, mais est ce que la majorité des consommateurs aura les moyens financiers pour choisir une autre énergie ?

On nous cite entre autre, les pompes à chaleur mais là, attention aux arnaques toujours possibles !!! Il serait bon que les consommateurs se renseignent bien avant de signer un bon de commande dont le prix est souvent exorbitant !

Le dernier exemplaire du magazine QUE CHOISIR faisait état des additifs répandus dans tous les produits transformés que nous consommons : additifs pour colorer, émulsionner, parfumer ATTENTION !!!

N'hésitez pas à débusquer ces ingrédients indésirables à travers le tableau interactif disponible sur le site internet « quechoisir.org » dont l'accès est gratuit.

Sinon, vous avez le numéro L12260 du magazine ou encore, venez nous rendre visite!

A l'approche de cette nouvelle année, tous les bénévoles se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour 2019.

Joyeuses fêtes de fin d'année

Rappel de notre site internet : <https://nievre.ufcquechoisir.fr>

U.F.C. QUE CHOISIR

**Nièvre,
sa composition :**

Conseil d'Administration :**Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine LARICHE

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

Martine FOUCHER

René BOUCHONNET,

Gérard LEFORESTIER

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DAULON,

Mr DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mme PELLETIER

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

Philippe FUZELLIER

CONTACTS :**Maison des Éduens****bureaux n°1 et 2,****58000 NEVERS****Tél : 03.86.21.44.14.****Site internet :****nievre.ufcquechoisir.fr**

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

INFOS UTILES au 31/12/2018 :

Smic brut : 9,88 € de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 311.00 € par moisIndice de référence des loyers
2^{ème} trimestre 2018 (127.77)Indice coût de la construction
1^{er} trim. 2018(ICC1671) + 1.27 %Taux d'intérêt légal
2^{ème} semestre 2018 3.60 %Prix à la consommation sur 12 mois
+ 1.6%Aide juridictionnelle pour 2018 :
totale si les ressources mensuelles de
2017 sont inférieures ou égales à **1018 euros**,
partielle si les ressources mensuelles de 2017
sont inférieures à **1 525 euros**.(Ces plafonds de ressources sont différents en
fonction du nombre de personnes à charge dans
le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 31 décembre 2018**adhérents 518
appels téléphoniques reçus 1273
lettres envoyées 1855
lettres reçues 937
consommateurs accueillis 329**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémyilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

NOS PERMANENCES**NEVERS :**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h 30

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

ECONOMIES D'ENERGIE

Depuis le 1er septembre, les ampoules halogènes sont interdites à la vente.

Ainsi, suite à cette décision, seuls les stocks en magasin pourront être écoulés. Rappelons les inconvénients de ces ampoules : elles sont voraces en énergie, elles doivent être remplacées souvent, la chaleur dégagée peut être source d'incendie. Nos tests successifs, effectués sur les ampoules LED, démontrent que les halogènes ne présentent plus aucun intérêt.

Tant que le marché se partageait entre halogènes et fluocompactes, on pouvait comprendre. Les fluocompactes, bien qu'économies en électricité, présentaient des inconvénients par rapport aux ampoules à incandescence. Elles ne s'allument pas instantanément, ne conviennent pas aux lieux de passage, ni en usage extérieur.

Au contraire, les LED bénéficient d'un allumage instantané, peuvent s'utiliser en extérieur, et supportent bien les allumages incessants dans les lieux de passage.

Nos tests ont démontré ces avantages. De plus, elles durent très longtemps et consomment peu.

Leurs inconvénients initiaux : faible lumière et prix exorbitants appartiennent au passé. Les prix ont en effet baissé et leurs performances en luminosité d'éclairage augmentent.

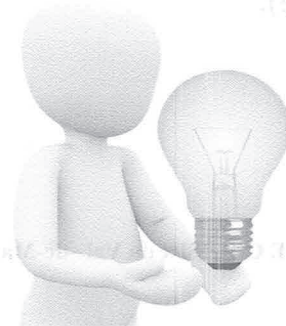
Cependant, il faut rester prudent. Il y a toujours le risque pour les yeux, lié à la teneur en lumière bleue. A cet effet, il vaut mieux éviter les spots et leur préférer les ampoules à verres opaques en optant pour un blanc chaud (2700 à 3000 degrés kelvin).

Signalons que les ampoules halogènes auraient dû quitter les rayons il y a 2 ans déjà, comme la réglementation le prévoyait.

Mais, le lobby des industriels a agi auprès de la Commission européenne pour préserver le plus longtemps possible ce marché rentable.

Et, pendant les 2 ans gagnés, certains ont même été tenté de duper les consommateurs en parlant « d'éco-halogènes ».

Du « greenwashing » à l'état pur !! La D.G.C.C.R.F. a dû intervenir pour que Philips et Osram renoncent à ce préfixe trompeur.



Source : UFC QUE CHOISIR du Val -de-Marne n° 146

RECYCLAGE DES DECHETS

CARTOUCHES D'ENCRE USAGEES

Le ministère de la Transition écologique et solidaire vient d'agréer trois éco-organismes pour la collecte et le recyclage des cartouches d'encre usagées :

- **Ecologic et Screlec pour les cartouches professionnelles**
- **ESR et Ecologic pour celles des ménages.**

Le financement de ce dispositif est assuré par une contribution versée par le metteur en marché pour chaque cartouche vendue.

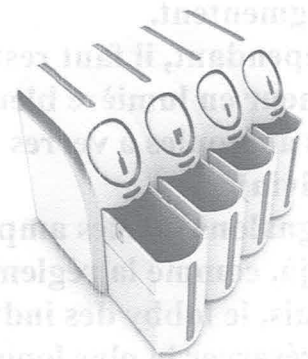
Il s'agit de passer d'un taux de collecte trop bas (24% en 2017) à 65 %. Et un taux de réutilisation et de recyclage des déchets issus de ces cartouches a été fixé à 70%.

CONSIGNES DE TRI

L'éco-organisme Citeo (suite à la fusion d'Eco-emballage et d'Ecofolio) a lancé deux outils numériques afin de faciliter le geste de tri. Le premier outil se compose d'une application « guide du tri » et du site consignedetri.fr sur lesquels plus de six mille produits sont référencés.

Ce site vous permettra de savoir, commune par commune, où déposer tel ou tel emballage ou partie d'emballage. En effet, les gestes de tri varient encore trop souvent d'une commune à l'autre.

Le deuxième outil, destiné aux jeunes consommateurs, est le chatbot « Mister Tri » qui est un levier ludique permettant d'améliorer leurs gestes de tri (précisons qu'un chatbot est un agent conversationnel virtuel en ligne) qui dialogue avec l'internaute).



DEGATS DES EAUX

UNE NOUVELLE CONVENTION DEVRAIT PERMETTRE UNE INDEMNISATION PLUS RAPIDE

Lorsque vous subissez un dégâts des eaux, il est souvent très compliqué de vous faire indemniser. Jusqu'à présent, les assureurs appliquaient la Convention d'indemnisation directe et de recours (CIDRE).

Ce dispositif vous permettait d'être indemnisé directement de votre préjudice matériel si celui-ci était inférieur à 1600 euros.

Depuis le 1er juin 2018, les assureurs ont signé une nouvelle convention qui prévoit qu'un seul assureur sera chargé de la gestion du sinistre.

Celle-ci, appelée Indemnisation et de recours de sinistres immeuble (IRSI), s'applique désormais pour tous les sinistres entraînant des dommages matériels de moins de 5000 euros.

Et, nouveauté, elle s'applique également aux sinistres incendie.

LA GESTION DU SINISTRE

Les différents assureurs concernés par le dégât des eaux abandonnent la gestion du sinistre à un assureur unique.

Celui-ci a pour rôle :

- De vérifier la matérialité des faits;
- D'organiser si nécessaire la recherche de fuites;
- De procéder à l'évaluation et au chiffrage des dommages par l'intermédiaire d'une expertise, qu'il organise la cas échéant.

La convention met en place une expertise pour compte commun opposable à tous les assureurs.

En dessous de 1600 euros, une expertise n'est pas obligatoire, l'assureur gestionnaire peut dans ce cas évaluer les dommages par tous moyens.

L'expert est contacté par un ordre de mission. Dans les 15 jours suivant la réception de cet ordre, il doit organiser les opérations d'expertises.

Au cas où une seconde expertise serait nécessaire, elle devra être réalisée dans les 15 à 20 jours suivants.

Si l'expert n'est pas en mesure d'indiquer si le responsable conventionnel est ou non assuré et, dans l'affirmative, de fournir les coordonnées de son assureur, il doit lui adresser, dans les 10 jours calendaires, une lettre recommandée (avec AR) lui demandant de fournir ces informations.

Dans ce cas, l'expert doit déposer son rapport au terme d'un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi de cette lettre; en cas de réponse, il doit s'efforcer de réduire ce délai.

Une fois l'expertise faite, si l'expert est en mesure d'évaluer et de chiffrer, il doit rendre son rapport dans les 10 jours.

L'INDEMNISATION

Elle comprend :

- Les dommages au contenu (vétusté déduite);
- Les dommages aux embellissements (valeur à neuf);
- Les dommages aux parties immobilières privatives ou communes (valeur à neuf);
- Les frais de recherche de fuite réalisée par l'assureur gestionnaire (en dehors des recherches préalables);
- Les frais afférents (mesures provisoires ou conservatoires, de sauvetage, déplacement des objets mobiliers, démolition, mise en conformité, de diagnostics obligatoires limités à la zone sinistrée);
- Les dommages immatériels (les frais de garde-meubles, de relogement, la perte d'usage des locaux, la perte de loyers, les frais d'huissier, de reconstitution d'archives, les pertes d'exploitation, les frais de gardiennage, les honoraires de maîtrise d'œuvre).
- Nous espérons que cela améliorera le traitement des litiges avec les assurances et que les consommateurs seront enfin indemnisés plus rapidement.

ENQUETES – PRIX : Les marchés

Les grandes surfaces alimentaires restent le circuit privilégié des français pour leurs courses alimentaires.

Cependant, les consommateurs sont de plus en plus à la recherche de plus de proximité avec les commerçants et plus de qualité des produits et de ce fait, ils sont de plus en plus à diversifier leurs sources d'achat tels les « circuits courts », magasins de producteurs, supermarchés coopératifs, marchés ...

L'UFC QUE CHOISIR a décidé de mener une enquête sur les prix des marchés et de les comparer à ceux des grandes surfaces alimentaires.

Enquête = entre le samedi 24 mars et le 7 avril 2018, les bénévoles enquêteurs de 113 associations locales, dont la nôtre, ont été sollicités pour se rendre sur les marchés proches de chez eux et relever les prix d'un panier de 29 produits répartis en 5 catégories :

Fruits

Légumes

Viandes

Fromages

Poissons

Fruits et légumes sont de saison.

Les prix ont été relevés dans 645 marchés et 4227 grandes surfaces (sites drive des enseignes de la grande distribution).

Ces marchés sont de toutes tailles : de moins de 25 commerçants à 100, marchés quotidiens, marchés hebdomadaires, sous une halle couverte

Les étals de fruits et légumes sont majoritairement tenus par 68 % de primeurs et 19 % de maraîchers.

Résultats de l'enquête :

Même s'il y a de grandes disparités, les produits alimentaires sont plus chers sur les marchés qu'en grande surface : 292 € en grande surface et 342 € sur les marchés. (prix du panier moyen) soit 17 % plus coûteux.

Cette différence de prix peut s'expliquer par plusieurs facteurs (quantité, provenance ...) mais ne doit pas masquer l'intérêt d'y faire ses courses.

5 marchés ont été visités par les enquêteurs nivernais dont voici les résultats :

Résultats de l'enquête Marchés 2018

LÉGENDE
 Très bon marché ★★★
 Bon marché ★★
 Modéré ★
 Cher ■
 Très cher ■■

MOYENNE NATIONALE : 342€

Code AL : 581	Appréciation	Fruits	Légumes	Viandes	Poissons	Fromages
Decize Marché De Decize Pl. De La Mairie 58300	373 € ■■	★★	■	■	■	★★★
Fourchambault Marché De Fourchambault Rue Jean Jaures 58180	407 € ■■	■	■	■	■	★★★
Guérisny Marché De Guérisny Grande Rue 58130	349 € *	★★	■	■	*	★★★
Nevers Marché Carnot Avenue Du Général De Gaulle 58000	390 € ■■	■	■	■	■	■
Saint-Pierre-Le-Moutier Marché De St-Pierre-Le-Moutier Pl. De L'Eglise 58240	346 € *	■	★★	■	■	■

il est dommage que les marchés de Cosne ou Clamecy entre autres, n'aient pu être visités.

Aussi, des bénévoles enquêteurs sont recherchés !!

N'hésitez pas, venez nous rejoindre !!

CONSO PRATIQUE

COMPTEUR GAZPAR :

une offensive et des questions

Après Linky, Gazpar fait parler de lui. La pose de nouveaux compteurs à gaz communicants s'intensifie. Elle suscite à son tour bien des interrogations.

Que Choisir fait le point.

LE COMPTEUR GAZPAR EST-IL UTILE ?

Pour GRDF, le gestionnaire de réseau, oui. Pour les 11 millions de ménages abonnés au gaz, c'est moins évident. Tout comme le compteur Linky pour l'électricité, Gazpar a été conçu dans le seul intérêt du gestionnaire réseau. Pas du tout dans celui des usagers !!

Suivre sa consommation ? Votre consommation quotidienne en un seul clic, assure GRDF pour convaincre des avantages de ce nouveau compteur. Y parvenir est en réalité un peu moins simple. Il faut attendre la réception de ses identifiants, aller sur internet et se connecter à son espace client GRDF, ce qui ne va déjà pas de soi au quotidien. Et puis, on a beau chercher les données du jour ou de la veille une fois connecté : elles sont introuvables !! La consommation n'apparaît que 2 jours plus tard. Cela dit, ce délai est peu pénalisant, les équipements qui fonctionnent au gaz sont peu nombreux. Il s'agit essentiellement de la chaudière et du chauffe-eau. Se souvenir de la température de consigne du chauffage et la modifier pour comparer les consommations est assez facile. Alternier entre douche et bain pour évaluer l'impact sur la consommation de gaz aussi.

Etre facturé sur sa consommation réelle ? Le compteur Gazpar facilite la facturation. On devait en finir avec les factures erronées et les surestimations de consommation puisqu'il communique directement les index à GRDF, qui transmet ensuite un relevé mensuel à votre fournisseur de gaz. Mais cela, c'est la théorie. En pratique, GRDF fait comme Enedis. Il arrive que le gestionnaire remplace des compteurs avant d'installer les concentrateurs qui envoient les données. Il peut donc se passer de longs mois, voire plus d'un an, avant que Gazpar ne communique les données !

LE COMPTEUR GAZPAR EST-IL GRATUIT ?

Non. Si son prix est invisible sur la facture, il est cependant bien réel et inclus dans la contribution tarifaire d'acheminement qui y figure. Ce compteur communicant va coûter 2 à 3 € par an sur 20 ans aux usagers, c'est un peu cher au vu de son intérêt minime pour eux!

LE COMPTEUR GAZPAR EST-IL DANGEREUX ?

Non, il n'est pas dangereux en l'état actuel des connaissances, le compteur Linky non plus d'ailleurs. Contrairement au compteur d'Enedis, celui de GRDF ne recourt pas au courant porteur en ligne (CPL), accusé de tous les maux par les anti-linky. Gazpar communique par onde radio deux fois par jour en employant une fréquence de 169 MHz, proche de celles des radios FM.

L'exposition à proximité d'un compteur Gazpar est très faible, compte tenu de la faible puissance d'émission et de la forme impulsionnelle utilisée, souligne l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, dans son avis sur les compteurs communicants.

PEUT-ON REFUSER LE COMPTEUR GAZPAR ?

Non. Le compteur de gaz ne vous appartient pas. Il est propriété pleine et entière de GRDF. Le gestionnaire de réseau peut donc décider de changer le modèle en place.

QUELLES PRECAUTIONS PRENDRE LE JOUR DE LA POSE ?

Que Choisir recommande d'être présent, ce qui permet au technicien de remettre la chaudière et le chauffe-eau en route une fois le compteur changé pour s'assurer que tout fonctionne bien. Il est également prudent de faire le relevé de son ancien compteur juste avant le changement.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLEME ?

GRDF est responsable d'éventuels problèmes consécutifs au changement de compteur. Commencez par appeler l'entreprise qui a posé le compteur pour qu'elle envoie un technicien. Si elle refuse, contactez le service clients de GRDF au 09.69.36.35.34. si vous n'avez plus le gaz ou si le problème n'est pas résolu, appelez GRDF au 0800.47.33.33, l'appel est gratuit depuis un poste fixe, ce service fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Enfin, vous pouvez solliciter l'aide de l'association UFC QUE CHOISIR la plus proche de votre domicile en cas de refus de prise en charge par GRDF.

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2017 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2018- BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUELEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal | | | | | Ville _____

Téléphone | | | | | | | | | Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de l'UFC
QUE CHOISIR DE LA
NIÈVRE*



VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSÉ LE 18 décembre 2018
À distribuer avant le
24 décembre 2018

DESTINATAIRE :



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr
christian.lemeur@nievre.ufcquechoisir.fr
ph.fuzellier@nievre.ufcquechoisir.fr

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org
Page Facebook :
UFC-Que Choisir de la Nièvre

VIVRE AU QUOTIDIEN

*Le guide de la conso
responsable*



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés

